

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE DU 16 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communal d'Action Social légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JANNIN, maire.

Etaient présents : Madame BETAILLE Micheline, Mme MICHEL Catherine ;
Mr BIANCIOTTO Stéphane, Madame Lynda PREJEAN

Membres extérieurs au Conseil Municipal

Mr PICCATO Thierry, Mme BERTHELOT Mauricette ; Mme Marielle ADAM,
Madame COLLY Pascale

Absents:

Secrétaire de séance Mme Micheline BETAILLE

Date de convocation : 26 mai 2014

Nombre de membres : 9

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Ordre du jour :

- Présentation du CCAS
- Election du vice président
- Participation financière du CCAS pour les classes transplantées 2014
- Questions diverses
 - Actualisation du quotient familial pour l'année scolaire 2014/2015
 - les différentes aides apportées par la commune

Délibération du conseil d'administration du CCAS pour l'élection d'un vice-président

Vu le code de l'action sociale et des familles , et notamment l'article L123-6

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice – président .IL demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat Mme Micheline BETAILLE

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice –président au scrutin secret.

Est élue à l'unanimité vice-présidente Mme Micheline BETAILLE

Délibération accordant une subvention pour une classe transplantée aux enfants des écoles du Canton

Considérant les projets de classes transplantées ou voyage scolaire des écoles du canton ou sont scolarisés les enfants de Saint-Forget.

Vu que les enfants de Saint-Forget sont concernés
Vu le cout élevé pour les familles

L'ensemble des membres du CCAS après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

— D'allouer une subvention communale dans le cadre d'une classe transplantée ou voyage scolaire plafonnée à 150€ par enfant concerné et par an.

— D'allouer une subvention supplémentaire aux familles de Saint Forget suivant un quotient familial

- quotient familial est supérieur à 2200 pas de participation supplémentaire

_ quotient familial compris entre 1600 et 2200 participation de 100€

_ quotient familial compris entre 1200 et 1600 participation de 150€

_ quotient familial compris entre \leq 1200 participation de 200€

Délibération accordant une subvention pour un voyage linguistique aux enfants des écoles du mesnil Saint Denis

Considérant le projet de voyage linguistique de l'école Le Bois du Fay au Mesnil Saint Denis ou sont scolarisés des enfants de Saint-Forget.

Vu que 3 enfants de Saint-Forget sont concernés
Vu le cout de 243€ pour les familles

L'ensemble des membres du CCAS après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

— D'allouer une subvention communale dans le cadre du voyage linguistique de l'école Le Bois du Fay au Mesnil Saint Denis du 30/06 au 04/07/2014 dans la Manche ; d'un montant de 60€ par enfant

Délibération prise en charge des tarifs périscolaires et cantine enfants scolarisés à Chevreuse

Considérant que les services de cantine et périscolaire, doivent être assurés par la commune d'accueil puisque que la commune de Saint –Forget ne peut offrir ces services

Vu la délibération municipale de la Commune de Chevreuse portant des augmentations des tarifs de prestations périscolaires appliqués aux familles de Saint Forget.

Vu les tarifs pour les usagers domiciliés à l'extérieur de la Commune de Chevreuse

L'ensemble des membres du CCAS après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité

D'allouer une subvention aux familles de Saint Forget pour la rentrée suivant un quotient familial

1ere tranche Quotient familial : (Quotient familial inférieur à 1200)

Participation aux dépenses à hauteur de 75% pour la cantine et 75% pour l'accueil périscolaire

2eme tranche Quotient familial (Quotient familial compris entre 1201 et 1600) :

Participation aux dépenses à hauteur de 60% pour la cantine et 60% pour l'accueil périscolaire.

3eme tranche Quotient familial (Quotient familial compris entre 1601 et 2200)

Participation aux dépenses à hauteur de 30% pour la cantine et 30% pour l'accueil périscolaire

Délibération prise en charge des tarifs périscolaires et cantine enfants scolarisés sur les communes autre que Chevreuse

Considérant que les services de cantine et périscolaire, doivent être assurés par la commune d'accueil puisque que la commune de Saint –Forget ne peut offrir ces services

L'ensemble des membres du CCAS après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité

D'allouer une subvention aux familles de Saint-Forget suivant un quotient familial sur le tarif Cantine et périscolaire

1ere tranche Quotient familial : (Quotient familial inférieur à 1200)

Participation aux dépenses à hauteur de 75% pour la cantine et 75% pour l'accueil périscolaire

2eme tranche Quotient familial (Quotient familial compris entre 1201 et 1600) :

Participation aux dépenses à hauteur de 60% pour la cantine et 60% pour l'accueil périscolaire.

3eme tranche Quotient familial (Quotient familial compris entre 1601 et 2200)

Participation aux dépenses à hauteur de 30% pour la cantine et 30% pour l'accueil périscolaire

Quotient familial supérieur à 2200 pas de participation

Toutes les autres demandes d'aides seront étudiées au cas par cas par les membres de la commission du CCAS

Le versement de la subvention aux familles s'exécutera dès réception de la facture en mairie

▪ Questions diverses

- les TAP (Temps Activité Périscolaire)
- les différentes aides apportées par la commune :

Etablir les dossiers aide Sociale

Mise en œuvre d'une action sociale générale, il peut intervenir au moyen de prestations

Actuellement des actions sont déjà menées :

- Subvention Cantine scolaire
- Subvention pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs du mercredi
- Subvention Croix Rouge
- Téléalarme

Dans les écoles de Chevreuse, le Temps d'Activité Périscolaire (TAP facultatif) aura lieu le jeudi après-midi et sera facturé aux familles de Saint Forget 12€ par enfant et par demi-journée. Chevreuse prend en charge 6€ par enfant pour les enfants de leur commune.

Aucune décision de subvention n'est prise aujourd'hui pour ces TAP, une réunion est prévue en Septembre.

Séance levée à 20h20

Jean luc JANNIN	
Micheline BETAILLE	
Catherine MICHEL	
Stéphane BIANCIOTTO	
Lynda PREJEAN	
Thierry PICCATO	
Mauricette BERTHELOT	
Marielle ADAM	
Pascale COLLY	